

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 19/09/2022

Date de la convocation:

12/09/2022

Date d'affichage:

12/09/2022

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

L'an 2022 et le 19 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse, W.EINLING-HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : ROMIAN Serge

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFFER Marc.

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à WEISS Damien, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, MEYER Monique donne procuration à FERBACH Dominique.

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe est représenté par son suppléant M ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à DUDT Lysiane, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus absents:

Titulaires :

MME : CRONMULLER Martine

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle,

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude.

Réf : 050.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

050.2022 : Complément au dossier européen IC transfrontalier : Partenariat SDEA-Dahner Felsenland : projet INTERREG « eau potable sans frontière Schöna-Wengelsbach » : reversement subvention du SDEA à la Communauté de communes

Sauer-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°065.2017 en date du 09.10.2017 : « Schéma de circulations douces : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°104.2017 en date du 18.12.2017: « Projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable entre Wengelsbach et Schonau : soutien au dossier Interreg »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°070.2018 en date du 17.09.2028 « Complément au dossier européen IC transfrontalier : Partenariat SDEA-Dahner Felsenland : projet interreg « eau potable sans frontière Schönau-Wengelsbach »

Considérant le dossier INTERREG V porté par le SDEA Alsace Moselle sur un projet d'adduction d'eau potable et d'aménagements annexes entre Wengelsbach et Schönau « eau potable sans frontière Schönau-Wengelsbach »,

Considérant le dossier INTERREG V porté par la communauté de communes sur un projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le même tronçon « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »,

Considérant l'intérêt de pouvoir engager ces projets de manière partenariale,

Considérant que le SDEA Alsace Moselle a lancé en 2018 le programme « Eau potable sans frontières – interconnexion transfrontalière d'une conduite d'eau potable de Schönau au hameau de Wengelsbach » avec la CCSP et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland comme partenaires,

Considérant que ce partenariat prévoyait la prise en charge par la CCSP des frais d'investissement de la borne multifonction (affichage du nombre de cyclistes et du volume d'eau entre les 2 pays) liés à « la politique vélo » et en lien avec le projet Interreg « politique vélo à dimension transfrontalière sur le secteur nord du territoire Sauer-Pechelbronn » pour un montant de 20 000 €HT, et subventionnable à 60%,

Considérant que le coût de cette borne multifonction a été finalement de 34 986 €HT, or la subvention validée et versée à la CCSP par le programme Interreg est basée sur le cout d'objectif, fixée à 12 000 € (60%), et qu'afin de tenir compte du cout réel de la borne, il est proposé que le SDEA demande à Interreg le reliquat de la subvention et le reverse à la CCSP, à savoir un montant de 8 991,60 €,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques

publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le reversement au profit de la communauté de communes de 8 991,60 € par le SDEA Alsace Moselle, au titre du programme « Eau potable sans frontières – interconnexion transfrontalière d'une conduite d'eau potable de Schönau au hameau de Wengelsbach » mené en parallèle et coordination avec un projet intercommunal de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la même emprise, et représentant un reliquat de cofinancement européen INTERREG relatif à la pose d'une borne multifonction (affichage du nombre de cyclistes et du volume d'eau entre les 2 pays),**
- **De demander au SDEA Alsace Moselle de prendre les dispositions nécessaires afin d'effectuer ce versement,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/09/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Jean-Claude BALL

Le président, Roger ISEL